Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-200096469-20260320-20262003_040-DE

COMMUNE DE SAINT-GERAND-CROIXANVEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERAND-CROIXANVEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Gérand, sous la présidence de Monsieur Claude-Albert LEBRIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026
Présents : Claude-Albert LEBRIS, Hervé LE TEXIER, Valérie BERA, Magalie GAUTIER, Stéphane LE FUR, Catherine LE SOURNE, Yannick GUILLAUME, Pascal CADIO, Julie DARSEL, Véronique DUSSEUX, Viviane FADEL, Sophie GAUTIER, Yoann JEZO, Stéphane JOUANNO, Marina KOPILOVA, Vincent LANDAY, Antoine LE QUÉRÉ, Jean-Pierre MAHÉO et Valérie SABLÉ

A été élu secrétaire : Yoann JEZO

ÉLECTION DES ADJOINTS

Cette délibération annule et remplace la délibération N°20262003-04 visée en Préfecture le 26/03/2026.

Monsieur le Maire explique que pour faire suite à la fixation du nombre d'adjoints, le nouveau conseil municipal doit élire les adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolus, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élus (art.L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT)

Après élection, la liste de Mme Magalie GAUTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, avec 17 voix pour, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

M^me^ Magalie GAUTIER, première adjointe,

M. Stéphane LE FUR, deuxième adjoint,

M^me^ Catherine LE SOURNE, troisième adjointe,

Ces adjoints ont été immédiatement installés.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Claude Albert LEBRIS

MAIRIE DE SAINT-GÉRAND-CROIXANVEC (MORBIHAN)